



Saint-Paul de Vence, le 17 septembre 2020

COMMUNE

de

SAINT-PAUL de VENCE

ALPES-MARITIMES

06570

**Arrêté portant obligation du port du masque
sur la place de la Courtine et la place de Gaulle
le 19 septembre 2020 de 14h00 à 22h00
pour toute personne de plus de 11 ans,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, dans sa version consolidée au 30 juillet 2020,

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-505 du 05 août 2020 portant obligation du port du masque dans des zones particulières de huit communes des Alpes-Maritimes,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus, pathogène et contagieux, le SARS-Cov-2, constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant que dans son avis en date du 15 juillet 2020, l'agence régionale de santé recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale,

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département des Alpes-Maritimes, telle qu'elle apparaît dans le courrier préfectoral en date du 03 août 2020,

Considérant que les animations prévues pour la journée du samedi 19 septembre 2020, dans le cadre des Journées du Patrimoine, en plein air sur la place de la Courtine et la place de Gaulle, conduisent à un regroupement de la population propice à la circulation du virus SARS-Cov-2 et à la propagation de l'épidémie de COVID-19, quand les gestes barrières et notamment la distanciation physique ne sont pas totalement garantis,

Considérant qu'il appartient au maire de régler à cet effet l'accès à la place de la Courtine et à la place de Gaulle le samedi 19 septembre 2020, de 14h00 à 22h00, afin de garantir les conditions de respect des gestes barrières et notamment du port obligatoire du masque,

Considérant que le maire ne peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale qu'en cas de raisons impérieuses liées à des circonstances locales d'une part, et à la condition que les mesures ne viennent pas compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures nationales d'autre part,

Considérant qu'un affichage à l'entrée principale de la place de la Courtine et de la place de Gaulle et une publication sur le site internet de la commune porteront à la connaissance de la population l'obligation de porter un masque le samedi 19 septembre 2020, de 14h00 à 22h00, pour toute personne de plus de 11 ans,

Considérant que la mesure du port obligatoire du masque prise par le présent arrêté est limitée dans le temps et dans l'espace,

Arrête

Article 1 = Le port de tout type de masque, y compris « grand public », couvrant le nez et la bouche, est obligatoire le samedi 19 septembre 2020, de 14h00 à 22h00, pour toute personne de plus de 11 ans.

Article 2 = L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à condition d'être munies d'un certificat médical attestant de cette dérogation,

Article 3 = Le non-respect du présent arrêté est sanctionné par une amende de police de 35€.

Article 4 = La Directrice Générale des Services, le Chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 = Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint-Paul de Vence, le :

Le Maire de Saint-Paul de Vence
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme
Vice-Président du SIEVI

Jean-Pierre CAMILLA

